

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick
(anciennement le Régime à risques partagés dans les services publics)

États financiers

31 décembre 2016

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
1, allée Factory
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifige Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (anciennement le Régime à risques partagés dans les services publics) (l'« entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons un audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Le 29 août 2017

Fredericton, Canada

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE

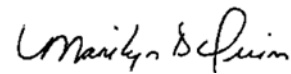
	2016	2015
ACTIFS		
Placements (<i>notes 3 et 4</i>)	7 215 370 \$	6 910 862 \$
Cotisations à recevoir des employeurs (<i>note 12</i>)	15 552	14 542
Cotisations à recevoir des employés (<i>note 12</i>)	13 196	6 408
Autre débiteur	322	14
Total des actifs	7 244 440	6 931 826
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (<i>note 12</i>)	3 458	5 090
Actif net disponible pour le service des prestations	7 240 982	6 926 736
Obligations au titre des prestations de retraite (<i>note 6</i>)	6 656 100	6 477 100
SURPLUS	584 882 \$	449 636 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Engagements (*note 13*)

Indemnisation (*note 14*)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Marilyn Quinn
Présidente



Leonard Lee-White
Vice-président

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2016		2015
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET			
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	450 077	\$	481 205
Cotisations de retraite des employeurs <i>(note 12)</i>	145 333		140 950
Cotisations de retraite des employés <i>(note 12)</i>	97 072		96 776
	692 482		718 931
DIMINUTION DE L'ACTIF NET			
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	351 983		336 509
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	12 496		9 470
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	13 757		13 561
	378 236		359 540
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	314 246		359 391
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	6 926 736		6 567 345
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	7 240 982	\$	6 926 736

*Voir les notes afférentes aux états financiers.***RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2016		2015
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	6 477 100	\$	6 277 300
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :			
Intérêt accumulé sur les prestations	302 400		293 200
Pertes actuarielles	9 400		22 200
Coût d'exercice actuariel	141 700		137 500
Prestations versées	(364 500)		(346 000)
Ajustement au coût de la vie	90 000		92 900
	179 000		199 800
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	6 656 100	\$	6 477 100

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime.

Le 1^{er} janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti pour devenir le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (le « RRSPNB », ou le « Régime »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RRSPNB est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de personnes nommées par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur principal, et par des agents négociateurs représentant certains employés visés par le régime de retraite. Au moins un fiduciaire doit être un participant au Régime retraité.

Le RRSPNB a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants au Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants au Régime, de même qu'à leurs survivants. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre l'approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures potentielles. En conséquence, les ajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, ainsi que l'aura déterminé le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la Politique de financement du Régime (*note 7*).

Tous les participants au régime en vertu de la LPRSP et certains participants au Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants au RRSPNB. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés nommés pour une période déterminée et employés contractuels qui sont entrés en service après le 1^{er} février 2014 doivent participer au RRSPNB. Tous les autres employés deviendront des participants au RRSPNB à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux des employés, soit 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du MGAP et 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, sont passés à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1^{er} avril 2014. Les taux de cotisation des employeurs, qui étaient de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP, ont également augmenté le 1^{er} avril 2014, étant portés à 11,25 % des gains admissibles. De plus, à moins que le niveau de capitalisation atteigne 140 % des obligations estimées au titre des prestations de retraite, l'employeur versera des cotisations temporaires égales à 0,5 % des gains admissibles pendant une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et à 0,75 % des gains pendant une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Les taux de cotisation des employés et des employeurs deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction de déclencheurs énoncés dans la politique de financement du RRSPNB (*note 7*).

1. Description du Régime (suite)

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq années d'emploi continu ou ii) deux années de participation au RRSPNB, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen;
 - b) 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014; et
 - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée;

Et

- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme du produit des éléments a), b) et c) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - a) 2 % des gains annualisés;
 - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein;
 - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée; et
 - d) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014; et
 - b) 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014;

Et

- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme des éléments a) et b) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - a) 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP, et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP;
 - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein; et
 - c) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

1. Description du Régime (suite)

Une réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la retraite à 60 ans s'applique à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, alors qu'une réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la retraite à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension conjointe et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

En cas de cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre reporter le commencement du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir des prestations non réduites ou reporter le début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant des prestations réduites. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur à la cessation, sous forme de montant forfaitaire, à un compte de retraite avec immobilisation des fonds, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

En cas de décès avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné d'un employé dont le droit à pension n'est pas acquis recevra le remboursement des cotisations de cet employé, plus les intérêts accumulés. Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle égale à 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge admissible.

2. Principales méthodes comptables

a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et aux autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 29 août 2017.

2. Principales méthodes comptables (suite)

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur par le biais de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Le Régime évalue l'objectif d'un modèle commercial, car ce processus constitue la meilleure façon de déterminer comment l'entreprise est gérée et comment les renseignements sont fournis. Les renseignements pris en compte comprennent :

- les politiques et objectifs établis et la façon dont ils sont mis en œuvre, et plus particulièrement si leur stratégie met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
- la façon dont le rendement est évalué et présenté;
- les risques qui touchent le rendement du modèle commercial (et les actifs financiers détenus dans ce modèle), et la façon dont ces risques sont gérés;
- la façon dont les gestionnaires sont rémunérés – p. ex., si la rémunération se base sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels recueillis;
- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes au cours des périodes antérieures, la raison de ces ventes, ainsi que les attentes relatives aux ventes futures. Par contre, les renseignements sur les ventes sont analysés non pas en vase clos, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis du Régime en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésorerie sont réalisés.

Les actifs financiers qui sont détenus à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Tous les placements consistent en des parts des Fonds communs de la SGPNB offerts par la Société de gestion des placements Vestcor (« SGPV »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des Fonds communs de la SGPNB correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les Fonds communs de la SGPNB sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les Fonds communs de la SGPNB à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Fonds communs de la SGPNB qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les Fonds communs de la SGPNB recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore tous les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

f) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les Fonds communs de la SGPNB et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

g) Impôt

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

h) Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

i) Revenu net de placement

Les opérations de placement sont constatées par les Fonds communs de la SGPNB sous-jacents à la date où elles sont effectuées. Le revenu net de placement comprend les intérêts, les dividendes ainsi que les profits et les pertes de valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacun des Fonds communs de la SGPNB.

j) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les des Fonds communs de la SGPNB sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

3. Placements

Le Régime investit dans certains fonds communs en fiducie à participation unitaire établis par la Société de gestion des placements Vestcor (SGPV) (auparavant la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (« SGPNB »)), le gestionnaire des placements du Régime. Chaque Fonds commun de la SGPNB a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Fonds communs de la SGPNB permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacun des Fonds communs de la SGPNB dans lesquels le Régime détenait une participation au cours de l'année terminée le 31 décembre 2016 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Son capital initial de 1 million de dollars, financé en 1998, a été investi selon les mêmes directives et politiques d'investissement générales que celles de la SGPV. Pour ce fonds, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX60 Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX60), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de la SGPV surveille attentivement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

3. Placements (*suite*)

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) selon des périodes mobiles de quatre ans.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon des périodes mobiles de quatre ans.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en procédant à un choix prudent de titres et de répartitions sectorielles grâce à la surpondération ou à la sous-pondération des placements sélectionnés par rapport à l'indice. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX).

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base, déduction faite des frais, supérieur à son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'obtenir 20 points de base, déduction faite des frais, supérieur à son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

3. Placements (*suite*)

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB

Créé le 18 février 2015, ce fonds investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB

Ce fonds investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin de s'exposer sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement est d'obtenir un rendement analogue à celui du S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice des obligations à rendement réel FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété exclusive NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice global des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) canadiennes. L'objectif de rendement est d'obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice IPC global du Canada, majoré de 4 %.

3. Placements (suite)

Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe qui investit principalement dans des actions cotées en bourse de FPI internationales. L'objectif de rendement, à long terme, est d'obtenir 150 points de base supérieur à celui d'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en dollars canadiens, déduction faite des frais.

Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB

Ce fonds a pour but d'accroître la diversification en matière de placements en instaurant une exposition assimilable à des infrastructures, mais plus liquide. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'infrastructures de la SGPNB

Ce fonds a pour but d'accroître la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel à long terme de 4 %.

Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) ainsi que certains titres de sociétés cotées en Bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus par année que son indice de référence, selon une moyenne mobile de quatre ans. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds à gestion quantitative de la SGPNB

Ce fonds vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus que son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB

Ce fonds a été créé le 26 avril 2016 pour ajouter de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes majoritairement de l'indice MSCI ACWI. Les positions longues sont adossées à une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel à long terme de 4 %.

3. Placements (*suite*)

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser le rendement de l'indice de référence, qui est un mélange des indices de rendement global des sociétés des pays respectifs en dollars canadiens.

Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB

Ce fonds a pour but d'ajouter de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de la SGPV. L'objectif est d'ajouter 10 points de base au rendement absolu.

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts dans les Fonds communs de la SGPNB au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2016	Juste valeur 2015
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	464 358	2 623	1 218 213	\$ 1 168 306
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	1 028 789	1 243	1 278 613	1 218 803
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	2 344	3 189	7 475	8 145
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	64 157	1 609	103 217	127 336
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	3 428	1 664	1 507
			2 609 182	2 524 097
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	153 111	3 423	524 052	509 888
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	229 870	1 567	360 135	341 946
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	36 214	4 070	147 378	124 406
Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB	59 607	1 367	81 488	96 070
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	66 291	2 080	137 876	141 759
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	146 313	1 427	208 727	179 231
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	184 230	1 954	359 937	347 124
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	225 289	948	213 506	205 264
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	133 174	2 656	353 771	331 184
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	135 190	2 655	358, 937	343 814
			2 745 807	2 620 686
Actifs liés à l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	101 401	3 609	365 941	346 630
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	44 560	4 281	190 744	156 316
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	61 186	1 245	76 151	90 108
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	10 469	937	9 814	8 939
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	9 228	7 577	69 922	93 610
Fonds d'investissement en infrastructures publiques de la SGPNB	131 969	1 039	137 070	138 093
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	64 353	1 531	98 531	68 882
			948 173	902 578
Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	117 602	1 338	157 324	154 803
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	161 450	1 431	231 096	396 774
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB	182 037	1 035	188 400	—
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	3 592	5 026	18 056	17 660
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	99 089	2 959	293 252	287 069
			888 128	856 306
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds des stratégies de composition de l'actif de la SGPNB	21 196	1 136	24 080	7 195
			7 215 370	\$ 6 910 862
				\$

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

Niveau 1 — Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 — Données (autres que les prix cotés, ces derniers correspondant au niveau 1) qui sont observables directement ou indirectement à l'égard du placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données tirées principalement de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 — Données non observables utilisées pour établir la juste valeur en l'absence de données observables. Les données non observables reflètent des hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les parts détenues dans les Fonds communs de la SGPNB sont classées au niveau 2 puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque Fonds commun, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des Fonds communs de la SGPNB mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Les stratégies d'investissement des Fonds communs de la SGPNB peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception – limitée – du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (note 8) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque Fonds commun de la SGPNB maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

La SGPV mène certaines de ses activités d'investissement dans les Fonds communs de la SGPNB pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2016, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 292 508 \$ (285 654 \$ en 2015) (voir la note 5 c)).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des Fonds communs de la SGPNB libellés en dollars canadiens, mais certains de ces fonds investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 28,6 % (28,3 % en 2015) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 16,3 % (15,8 % en 2015) et à l'euro, à 3,3 % (3,5 % en 2015).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2016, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 20 799 \$ (19 727 \$ en 2015).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certains Fonds communs de la SGPNB qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, la SGPV doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2016 s'élèverait à environ 248 548 \$ (232 284 \$ en 2015).

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur des placements en actions varie par suite des fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou par d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les Fonds communs de la SGPNB. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2016 s'élèverait à environ 30 789 \$ (27 620 \$ en 2015).

b) Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'un Fonds commun de la SGPNB dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. La SGPV a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. La SGPV assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit des Fonds communs de la SGPNB sous-jacents selon les cotes de crédit aux 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
AAA	868 287 \$	819 925 \$
AA	895 802	919 691
A	1 104 367	1 023 312
BBB	402 479	348 815
R-1	294 981	235 440
Autre	59 028	38 245
	3 624 944 \$	3 385 428 \$

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat d'unités des Fonds communs de la SGPNB. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats d'unités des Fonds communs de la SGPNB.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les titres de créance, les actions, les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés.

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Actif net disponible pour le service des prestations	7 240 982 \$	6 926 736 \$
Moins : placement dans le Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(7 475)	(8 145)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(190 744)	(156 316)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(9 814)	(8 939)
Moins : placement dans le Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(98 531)	(68 882)
Moins : placement dans le Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(18 056)	(17 660)
Moins : placement dans le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(293 252)	(287 069)
Moins : garanties données <i>(note 5 a))</i>	(292 508)	(285 654)
Moins : engagements d'investissement <i>(note 13)</i>	(227 517)	(230 557)
Actif liquide net	6 103 085 \$	5 863 514 \$

d) Prêt de titres : L'ÉPP du Régime permet à la SGPV de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les Fonds communs de la SGPNB dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Fonds communs de la SGPNB à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. La SGPV limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2016, des titres sous-jacents d'une valeur de 775 385 \$ (775 436 \$ en 2015) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certains Fonds communs de la SGPNB peuvent prêter des titres à un Fonds commun de la SGPNB emprunteur, sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les Fonds, en échange de frais d'emprunt. Au 31 décembre 2016, des titres sous-jacents d'une valeur de 57 366 \$ (49 546 \$ en 2015) étaient prêtés au nom du Régime, et les emprunts de tels titres se chiffraient à 60 340 \$ (54 325 \$ en 2015).

6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LPRSP en un régime à risques partagés, une évaluation actuarielle a été préparée par Morneau Shepell, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)ii) de la *Loi sur les prestations de pensions* (Nouveau-Brunswick) (la *Loi*);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi*;
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige le paragraphe 14(1) du *Règlement sur les régimes à risques partagés 2012-75*, pris en vertu de la *Loi*.

La prochaine évaluation actuarielle sur une base de permanence sera effectuée en date du 1^{er} janvier 2018. Cette évaluation est effectuée uniquement afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La *Loi* exige qu'une évaluation actuarielle soit préparée et déposée annuellement auprès du surintendant des pensions. L'évaluation actuarielle annuelle a été préparée en date du 1^{er} janvier 2017 par l'actuaire indépendant. La prochaine évaluation de la Politique de financement devrait être préparée au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de la Politique de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la Politique de financement correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. L'évaluation de la Politique de financement ne tient pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet des augmentations des prestations constituées futures en raison des ajustements au coût de la vie accordés périodiquement par le conseil des fiduciaires en vertu du texte du Régime et de la politique de financement.

Le coût d'exercice aux fins de l'évaluation de la Politique de financement est égal à la valeur actuarielle des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation. Une estimation de l'augmentation des salaires a été effectuée afin de calculer le coût d'exercice estimé ainsi que les cotisations estimées de la part des participants et des employeurs au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

Aux fins d'évaluation, l'âge utilisé afin de déterminer l'admissibilité aux prestations ainsi qu'à toute autre fin est celui de l'anniversaire le plus près à la date d'évaluation.

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Hypothèses actuarielles : Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les passifs actuariels aux fins de l'évaluation de la Politique de financement, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant l'évaluation sont les suivantes :

1 ^{er} janvier 2017 et 1 ^{er} janvier 2016									
Taux d'actualisation	4,75 % par année								
Taux d'inflation	2,25 % par année								
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation	2,75 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions								
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation	2,75 % par année								
Indexation future des prestations constituées et des pensions en vigueur	0 % par année								
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 105 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.								
Retraite	Âge à la date de conversion								
Âge au départ à la retraite	60+	55-59	50-54	45-49	40-44	35-39	30-34	25-29	Moins de 25 ans, ou adhésion au Régime après la conversion
56	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
57	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
58	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %	0 %	0 %	0 %
59	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %	0 %
60	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %
61	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %
62	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	5 %	5 %
63	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %
64	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %
65	6,25 %	9,4 %	12,5 %	15,65 %	18,75 %	21,9 %	25 %	45 %	55 %
Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)	Aucun								

Il n'y a eu aucun changement dans les hypothèses actuarielles au cours de 2016 ou de 2015.

c) Pertes actuarielles : Les pertes actuarielles représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2016, les pertes actuarielles se sont élevées à 9 400 \$ (22 200 \$ en 2015).

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur l'obligation au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2016, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 916 200 \$ (900 700 \$ en 2015) des obligations au titre des prestations de retraite.

e) Actifs aux fins de l'évaluation de la Politique de financement : La situation financière du Régime dans le contexte de la Politique de financement est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de la valeur de l'actif aux fins de l'évaluation de la Politique de financement. Uniquement aux fins de la Politique de financement, la valeur de l'actif comprend la valeur actualisée des cotisations excédentaires, qui se chiffre à 1 210 100 \$ (1 197 600 \$ en 2015); cette valeur est définie comme étant l'excédent des cotisations prévues moins le coût d'exercice de la politique de financement pour chacune des 15 années suivant la date de l'évaluation actuarielle effectuée à la conversion. Ce montant est ajouté à la valeur de l'actif pour les essais de la Politique de financement afin de déterminer la situation de capitalisation du Régime sur la base de ladite politique. La valeur actualisée des cotisations excédentaires ne représente pas un actif aux termes des normes comptables, et elle est donc exclue du calcul de l'actif net disponible pour le service des prestations figurant dans les états financiers.

7. Politique de financement

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RRSPNB a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.

b) Les objectifs secondaires sont les suivants :

i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le Régime avant la conversion, sur une période de vingt ans;

ii) en moyenne sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRSPNB à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

7. Politique de financement (suite)

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires et de la valeur marchande de l'actif sur une base de permanence, divisée par les passifs d'après la Politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,5 % pour les employés et les employeurs;
2. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus à la date de conversion ou par la suite pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;
3. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus avant la date de conversion pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Dans un tel cas, une tranche de l'excédent peut être utilisée pour les mesures suivantes, qui sont résumées ici par ordre de priorité :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base dans l'ordre opposé à celui dans lequel elles ont été mises en œuvre en application du plan de redressement du déficit de financement décrit précédemment;
2. indexer les versements futurs des prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (IPC), à l'égard de chaque année manquée ou partiellement couverte depuis la date de conversion, à commencer par la période la plus ancienne pour laquelle une indexation inférieure à l'intégralité de l'augmentation de l'IPC moyen a été accordée;
3. appliquer des réductions de cotisations, de manière que le coefficient de capitalisation avec entrants se maintienne à 140 %;
4. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle;
5. proposer l'apport d'améliorations aux prestations, sous réserve de certains critères.

8. Capital

Le capital du RRSPNB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RRSPNB doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement ayant pour but de générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du RRSPNB. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 1^{er} décembre 2016, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, la SGPV est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. La SGPV prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. à long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite, obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. à plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. à moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans correspond à une valeur ajoutée de 0,42 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

9. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement par Fonds commun de la SGPNB pour les exercices clos le 31 décembre, après attribution des gains nets (des pertes nettes) sur placements :

	2016	2015
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	17 318 \$	41 373 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	47 797	29 795
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	185	424
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	890	1 027
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	156	(37)
	<u>66 346</u>	<u>72 582</u>
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	108 635	(33 534)
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	57 211	(14 461)
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	22 357	(3 995)
Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB	16 481	(10 833)
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	(3 866)	30 933
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	(1 252)	215 814
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N	—	(138 360)
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	(3 892)	141 945
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	(61 324)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	8 824	(7 004)
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	33 450	71 536
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	31 798	81 516
	<u>269 746</u>	<u>272 233</u>
Actifs liés à l'inflation		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	10 794	10 953
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	17 686	14 616
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	14 978	(2 922)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(80)	(436)
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	3 010	22 542
Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB	9 456	(874)
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	6 992	4 923
	<u>62 836</u>	<u>48 802</u>
Placements non traditionnels		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	5 731	997
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	16 430	17 828
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB	6 394	—
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	1 052	661
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	18 000	68 852
	<u>47 607</u>	<u>88 338</u>
Répartition stratégique de l'actif		
Fonds des stratégies de composition de l'actif de la SGPNB	3 542	(750)
Revenu net de placement	<u>450 077 \$</u>	<u>481 205 \$</u>

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

	2016	2015
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Retraites	325 227 \$	310 675 \$
Cessations d'emploi	4 806	4 422
Invalidité	1 813	1 907
Décès	29 896	26 852
Autres	2 737	2 123
	364 479	345 979

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

	2016	2015
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Prestations de retraite	351 983 \$	336 509 \$
Remboursements et transferts	12 496	9 470
	364 479 \$	345 979 \$

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, soit la Société de services de retraite Vestcor (« SSRV ») (depuis le 1^{er} octobre 2016; auparavant, la Division des pensions et avantages sociaux des employés (DPASE) du Bureau des ressources humaines de la Province du Nouveau-Brunswick) et la SGPV, toutes deux étant des parties liées. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

	2016	2015
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Administration du Régime :		
Bureau et services d'administration (<i>note 12</i>)	2 908 \$	2 758 \$
Service de conseil	112	127
Frais juridiques	286	12
Services actuariels	77	86
Frais de vérification	61	65
Conseil des fiduciaires	32	21
	3 476	3 069
Coûts de gestion des placements :		
Frais de gestion des placements (<i>note 12</i>)	8 624	8 944
Garde de titres	533	686
	9 157	9 630
TVH	1 124	862
	13 757 \$	13 561 \$

12. Opérations entre parties liées

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor (Vestcor). Le 1^{er} octobre 2016, Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la SGPV et la SSRV (auparavant la DPASE).

Tous les placements du Régime figurant à l'état de la situation financière sont investis dans des unités des Fonds communs de la SGPNB, ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents de ces fonds communs (*note 3*). En outre, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB a effectué certains de ses placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les Fonds communs de la SGPNB comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick, dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2016 atteint 42 285 \$ (44 700 \$ en 2015).

Les dépenses liées à l'administration du Régime versées à la SSRV (auparavant la DPASE) et les coûts de gestion des placements du Régime versés à la SGPV (auparavant la SGPNB) pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à la SGPV pour la gestion des placements de 1 643 \$ (1 256 \$ en 2015) et à la SSRV pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 561 \$ (2 908 \$ en 2015) sont compris dans les créditeurs et les charges à payer au 31 décembre 2016.

13. Engagements

Le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB, le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB, le Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (une société en commandite nouvellement établie dont le partenaire principal est Vestcor Investments General Partner, Inc., une filiale entièrement détenue par la SGPV) ont pris des engagements d'investissement qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2016	2015
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	14 149 \$	19 840 \$
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	2 710	12 545
Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB	8 294	20 767
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	185 137	177 405
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	17 227	—
	227 517 \$	230 557 \$

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé au moyen des actifs de la caisse de retraite pour toutes les obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense, dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Conséquemment, une demande d'indemnisation pourrait être faite à l'encontre du Régime concernant deux poursuites intentées au Nouveau-Brunswick et où le conseil des fiduciaires est concerné, bien que, à ce jour, aucune demande de la sorte n'ait été reçue et qu'aucune indemnité n'ait été versée. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximum qui pouvant exigés.

Les deux poursuites où le conseil des fiduciaires est concerné sont les suivantes :

- a) *Clifford Kennedy et coll. c. Nouveau-Brunswick et coll.*, FC-351-15 : Le conseil des fiduciaires n'est pas nommé comme partie dans cette poursuite. Par contre, il a été avisé par le conseiller juridique des demandeurs que ces derniers chercheront, à l'avance, à faire couvrir leurs frais entre avocat et client par la Province du Nouveau-Brunswick, ou, à défaut, par la caisse de retraite. Le conseiller juridique du conseil des fiduciaires a avisé ce dernier qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer les chances de réussite de toute requête pour frais contre le conseil des fiduciaires et la caisse de retraite.
- b) *Guy Levesque c. Nouveau-Brunswick et coll.*, FC-212-15 : Les membres du conseil des fiduciaires sont chacun nommés à titre de parties défenderesses. Le demandeur demande lui aussi à l'avance de faire couvrir ses frais entre avocat et client par la caisse de retraite ou par les fiduciaires, plus les dommages-intérêts auprès de la caisse de retraite pour tout ajustement au coût de la vie perdu. Le conseiller juridique du conseil a avisé ce dernier qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer les chances de réussite de cette poursuite.